



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A DES ACTIONS
D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA
COMMUNE**

Le Maire et Président du CCAS d'Yvrac informe, qu'en application des articles L123-6, R123-11 et R 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination de représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire.

Parmi ces personnes doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales, désignée sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'Administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les membres seront nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Toutes les candidatures doivent être déposées en mairie au plus tard le 29 avril 2026 sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à l'accueil de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à Yvrac, le 13/04/2026

Le Maire, Président du CCAS
Pierre SÉRÉ PEYRIGAIN

